

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

euromex

Document d'information sur le produit d'assurance

EUROMEX SA

Supra Protection juridique Véhicules automoteurs Private Lease

Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné par AXUS et dans le contrat de leasing conclu avec AXUS. N'hésitez pas à consulter votre courtier si vous avez des questions.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'en complément de la police Mobility Safe 1 – Private Lease de Baloise Insurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que les membres de votre ménage, contre les dépenses imprévues induites par un litige de nature juridique lié à l'utilisation de la voiture de leasing dans la circulation.

Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (infraction au Code de la route, coups et blessures involontaires, homicide involontaire...).
- ✓ **La défense de votre intégrité physique** (indemnité en cas de dommages corporels).
- ✓ **Les conflits de consommation** (conflits avec d'autres assureurs de la voiture de leasing, conflits avec des prestataires de services – car-wash, dépanneur...).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- ✗ Les litiges survenus en application du contrat de leasing.
- ✗ Les dommages aux biens transportés pour le compte d'un tiers.
- ✗ Votre défense en cas d'infraction commise en dehors du territoire belge.
- ✗ Les frais de justice en matière pénale en cas d'infraction au Code de la route sans accident (coût de l'alcootest, du test de dépistage de drogues, frais d'huissier parquet...).
- ✗ La participation à des courses de vitesse.
- ✗ Les infractions volontaires (rouler sans permis ou pendant une interdiction de conduire, ignorer l'instruction de la police, ...).
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 75.000 EUR par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est fixée à 10.000 ou 20.000 EUR.
- ! En fonction du type de litige et pour autant que l'enjeu puisse être valorisé, un enjeu minimum peut être imposé.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie et les enjeux minimums obligatoires par type de litige.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise dans les pays où, d'après la carte verte, l'assurance RC Véhicules automoteurs de Baloise Insurance intervient.
- ✓ L'assistance en cas de litige lié à l'exécution d'un contrat (conflit de consommation, litige avec un assureur...) est acquise pour autant que le litige soit régi par le droit belge et puisse être soumis à la compétence d'un tribunal belge.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que vous posent AXUS et Baloise Insurance.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable mensuellement. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. La prime brute est incluse dans le loyer que vous payez à AXUS. Le loyer est dû à dater de la livraison du véhicule de leasing.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans le contrat de leasing conclu avec AXUS. L'assurance prend fin à la résiliation du contrat de leasing.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Conformément aux dispositions du contrat de leasing, AXUS se charge de faire assurer le véhicule de leasing ; vous n'avez par conséquent pas la possibilité de résilier l'assurance de protection juridique souscrite dans ce cadre.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Prins Boudewijnlaan 45 – 2650 Edegem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.